

OPERATIONS LIEES ENTRE UNE OPTION ET SON TITRE SOUS-JACENT**CHAMP D'APPLICATION :**

De manière générale, l'enregistrement automatique suppose que le Titre sous-jacent de l'option soit admis sur le marché Eurolist géré par Euronext Paris.

La liste des options sur Titres pouvant bénéficier de cette procédure est fixée par Euronext et annexée aux procédures de négociation sur LIFFE CONNECT™.

EXECUTION DE L'OPERATION DANS LIFFE CONNECT™ :

Sans préjudice du contrôle des conditions de négociation de l'option, le prix du sous-jacent doit s'établir dans un intervalle (bornes incluses) autour d'un prix de référence fixé par Euronext.

- De manière générale, l'intervalle est déterminé, par application des écarts suivants, selon le niveau du dernier cours coté :

Dernier cours coté (en Euro)	Ecarts (en Euro)
$0 < DCC < 5$	+/- 0.10
$5 \leq DCC < 10$	+/- 0.25
$10 \leq DCC < 25$	+/- 0.50
$25 \leq DCC < 50$	+/- 1.25
$50 \leq DCC < 100$	+/- 2.50
$DCC \geq 100$	+/- 5

Le prix de référence est le dernier cours coté éventuellement ajusté des opérations sur Titre ayant eu lieu depuis la dernière Transaction.

- Par exception, pour les Titres inclus dans le segment NextTrack, l'intervalle de négociation est de 1,5% autour de la valeur liquidative indicative.

A défaut du respect de ces règles d'encadrement :

- l'ordre est rejeté par LIFFE CONNECT™ si sa saisie doit entraîner la création d'un carnet d'ordre,
- le carnet correspondant est gelé si l'évolution du marché du sous-jacent ne permet plus le respect des règles d'encadrement. Le carnet redevient disponible pour la négociation dès que les conditions sur le marché du sous-jacent le permettent.

CONTREPARTIES A LA TRANSACTION SUR LE SOUS-JACENT :

Lorsque le Membre du marché dérivé qui a négocié l'opération liée est également Membre du marché de Titres sur lequel le Titre sous-jacent est admis, la Transaction est générée dans TCS sous son propre code.

Lorsque le Membre du marché dérivé qui a négocié l'opération liée n'est pas Membre du marché de Titres sur lequel le Titre sous-jacent est admis, le Membre du Marché d'Instruments Dérivés doit recourir à l'intermédiaire d'un Membre du marché de Titres dont le code sera utilisé pour l'enregistrement de la Transaction dans TCS.

Dans les deux cas, le Membre du marché de Titres doit donner mandat à Euronext pour créer automatiquement les transactions dans TCS. Le Membre utilise le modèle joint au présent avis.

Les Transactions générées dans TCS voient leur origine identifiée par application des règles suivantes :

Si le Membre du Marché d'Instruments Dérivés est également Membre du Marché de Titres :

L'ordre sur l'option est identifié...	... la Transaction sur le Titre sous-jacent est alors identifiée...
Maison	Maison
Client	Client
Apporteur de Liquidité	Maison

Si le Membre du Marché d'Instruments Dérivés passe par l'intermédiaire d'un Membre du Marché de Titres :

L'ordre sur l'option est identifié...	... la Transaction sur le Titre sous-jacent est alors identifiée...
Maison	Client
Client	Client
Apporteur de Liquidité	Client

REGIME JURIDIQUE DES TRANSACTIONS GENEREES DANS TCS :

Les Transactions générées dans TCS consécutivement à l'exécution d'une opération liée sont réputées exécutées, par l'intermédiaire du Membre éventuellement désigné, sur le marché réglementé sur lequel le Titre sous-jacent est admis.

TRANSPARENCE POST-NEGOCIATION :

Pour chaque Transaction effectuée sur le Titre sous-jacent consécutivement à l'enregistrement d'une opération liée, Euronext publie immédiatement les informations suivantes :

- le prix,
- la quantité,
- l'heure de la Transaction.

La Transaction est identifiée par un indicateur spécial.

ANNULATION DE NEGOCIATION :

Les Transactions sur l'option et sur le Titre sous-jacent étant liée, l'annulation d'une Transaction entraîne l'annulation de l'autre.

ANNEXE / APPENDIX

A établir sur papier à en-tête de l'établissement

**Mandat donné à Euronext Paris pour le traitement automatisé
des opérations liées entre une option et son sous-jacent
(« stock contingent trades »)**

La société XXXXXXXXXX, société _____ enregistrée sous le Droit _____, dont le siège social est situé _____, agissant en qualité de négociateur pour compte de tiers, Membre des Marchés de Titres d'Euronext déclare avoir pris connaissance et accepter les conditions techniques et réglementaires dans lesquelles certaines opérations dites « stock contingent trades » effectuées sur le système LIFFE CONNECT™ par le Membre du Marché d'Instruments Dérivés d'Euronext _____ donnent lieu à l'enregistrement automatique d'une transaction sur le Titre sous-jacent.

Afin de permettre l'automatisation de la réalisation de ces opérations, la société XXXXXXXXXX donne mandat spécial et exclusif à Euronext Paris pour générer en son nom et

Option 1 :

pour son compte

Option 2 :

pour le compte de la société YYYYYYYYYY, Membre du Marché d'Instruments Dérivés d'Euronext _____,

les transactions impliquées par la négociation dans LIFFE CONNECT™ de l'opération liée.

En conséquence, les Transactions sur le Titre sous-jacent au contrat d'option seront automatiquement générées dans TCS sous le code _____.

Les instructions TCS seront appariées sans autre contrôle que celui du niveau du prix du Titre sous-jacent, de l'état du Titre et des droits de négociation.

Si Option 2 alors :

La société XXXXXXXXXX fait, notamment, son affaire du contrôle de la provision des comptes de la société YYYYYYYYYY.

Les Transactions générées seront traitées et dénouées selon les procédures techniques habituellement utilisées par TCS.

Le présent mandat peut être révoqué par notification adressée à l'Entreprise de Marché Compétente d'Euronext*. Dès réception de cette notification, Euronext procédera au déparamétrage du code dans les meilleurs délais. Il est entendu que la révocation ne fait pas, en soi, obstacle au dénouement des Transactions en cours de règlement-livraison.

Fait à _____, le _____

Nom :

Titre :

Signature :

Cachet de l'établissement :